



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du Conseil qui se tiendra le lundi 11 mars 2024, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Construction d'un chalet de villégiature ayant une superficie au sol de 176 m² et d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6,4 m au 169, chemin Saint-Vincent

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'un chalet de villégiature ayant une superficie au sol de 176 m² et d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6,4 m au 169, chemin Saint-Vincent, lot numéro 5 858 660 du cadastre du Québec.

Éléments dérogatoires au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon l'article 17.9 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est fixée à 85 m² ;
- Selon ledit article, la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire à un chalet de villégiature est fixée à 5 m.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 23^e jour du mois de février 2024.

**Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier**